

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-neuf septembre deux mille quinze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/09/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Sylvette CHADELAUD, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Dominique GILLES, Alain GONZALES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY, Bernard POUSSIN, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Roger CLEDAT (a donné pouvoir à Jean-Pierre ESTRADE), Jean-Claude DECOUT (a donné pouvoir à Jean-Pierre NEXON), Paul DUCHEZ Bernard DUMONT (a donné pouvoir à Gérard BEAUBIER), Franck LETOUX (a donné pouvoir à Sébastien MOREAU), Xavier NOUHAUD (a donné pouvoir à Josiane ROUCHUT), Camille DUDOGNON (a donné pouvoir Sylvette CHADELAUD).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2015-102 : FINANCES – BASE MINIMALE DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Vu l'arrêté Préfectoral du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'article 1647 du Code Général des Impôts

Monsieur le Président rappelle que chaque année, avant le 1er octobre, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent modifier des éléments de fiscalités pour l'année N + 1.

A ce titre, la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) peut être révisée. Cette base s'applique à toute entreprise qui présente une base d'imposition inférieure à celle votée par le Conseil Communautaire. Pour mémoire, le taux qui s'applique à cette base est de 29,61 % en 2015.

Pour la Communauté de Communes de Noblat, il existe actuellement 3 bases minimales fonction du chiffre d'affaire (CA) :

- ✓ 505 € pour les entreprises qui ont un CA < 10 000 €
- ✓ 936 € pour les entreprises qui ont un CA compris entre 10 000 € et 100 000 €
- ✓ 1 040 € pour des entreprises qui ont un CA supérieur à 100 000 €

Pour une application en 2016, les plafonds peuvent être révisés dans les limites fixées selon le tableau ci-dessous :

Catégorie	CA ou recettes	Montant de la base minimum
1	0 => 10 000	212 => 505
2	10 001 => 32 600	212 => 1 009
3	32 601 => 100 000	212 => 2 119
4	100 001 => 250 000	212 => 3 532
5	250 001 => 500 000	212 => 5 045
6	> 500 000	212 => 6 559

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum et fixer les montants suivants :

- à 505 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- à 936 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € et inférieur ou égal à 100 000€.
- à 1 040 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000€.
- à 1 300 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000€.
- à 1 560 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes supérieur à 500 000 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par
32 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

Fixe le montant de cette base à 505 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

Fixe le montant de cette base à 936 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € et inférieur ou égal à 100 000€.

Fixe le montant de cette base à 1 040 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000€.

Fixe le montant de cette base à 1 300 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000€.

Fixe le montant de cette base à 1 560 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes supérieur à 500 000 €

Charge Monsieur le Président de notifier cette décisions aux services préfectoraux

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 30.09.2015

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le :
Publié ou notifié
Le :

Le Président,



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : EAN-F-Fournitures d'hygiène auprès de la société SIDEP

Date de transmission de l'acte : 18/03/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 18/03/2015

Numéro de l'acte : DEC-2015-102 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20150313-DEC-2015-102-AU

Date de décision : 13/03/2015

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics